

# Règlement « 10 km d'Aix-les-Bains by Crédit Mutuel » 2025

## Article 1 : présentation

La course « 10 km d'Aix-les-Bains by Crédit Mutuel » est une course pédestre sur route organisée par l'Athlétique Sport Aixois.

L'édition 2025 a lieu le dimanche 23 mars.

La course bénéficie du Label Argent Route FFA.

## Article 2 : parcours

Le parcours, d'une distance de 10 km, a fait l'objet d'un mesurage officiel par un représentant de la FFA.

La course se déroule sur des routes fermées à la circulation.

Le détail du parcours est consultable sur le site internet de la course : [10kmaixlesbains.fr](http://10kmaixlesbains.fr).

Deux points de ravitaillement sont prévus : au 5<sup>e</sup> km et après l'arrivée.

## Article 3 : temps limite

La durée de fermeture à la circulation de la D1201 étant limitée par décision préfectorale, les participants disposent d'un temps maximum de 1h30 pour rejoindre la ligne d'arrivée.

Barrière horaire : tout concurrent atteignant le km 7,5 (restaurant du Poète) après 1h15 de course devra remettre son dossard à un membre de l'organisation sur place. Il pourra rejoindre l'arrivée soit en empruntant la voie lacustre, soit en montant dans la voiture balai.

## Article 4 : athlètes handisport en fauteuil

La course est ouverte aux athlètes handisport en fauteuil.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants est limité à 5.

Seuls les athlètes possédant un fauteuil d'athlétisme de compétition conforme aux normes du règlement officiel World Para Athletics sont autorisés à courir.

Le port du casque est obligatoire.

Un classement séparé sera établi.

## Article 5 : conditions de participation

Ces conditions sont extraites de la « Règlementation des manifestations running 2025 » éditée par la FFA

- La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2009 ou avant.

- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence 2024-25 Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées

- ou pour les majeurs : d'un Parcours Prévention Santé (PPS) obtenu en se connectant au site <https://pps.athle.fr>. Il vous suffit lors de l'inscription d'indiquer votre numéro de PPS.

- ou pour les mineurs : le sportif et une personne exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un Questionnaire de Santé. La personne exerçant l'autorité parentale atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois est obligatoire.

## Article 6 : engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de la course : [www.10kmaixlesbains.fr](http://www.10kmaixlesbains.fr)

Aucune inscription ne sera prise le jour de la course.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le dossard devra être entièrement lisible et fixé sur le devant du maillot par 4 épingles (les ceintures dossards de triathlon sont interdites).

Les dossards des hommes et des femmes sont de couleurs différentes.

#### **Article 7 : retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer sur le village du « 10 km d'Aix-les-Bains by Crédit Mutuel » le vendredi 21 mars de 14h à 18h, le samedi 22 mars de 9 h à 18 h et le dimanche 23 mars à partir de 7 h 30. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

#### **Article 8 : sécurité du parcours**

La sécurité routière est assurée par la gendarmerie et la Police Municipale d'Aix-les-Bains ainsi que le club organisateur.

Le service médical de l'épreuve peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, poussettes, engins à roulettes, engins motorisés et chien sont formellement interdits sur le parcours en dehors des véhicules de sécurité et de secours.

#### **Article 9 : chronométrage**

Chaque coureur portera un dossard possédant une puce collée qui sera détectée sur la ligne de départ, au 5<sup>e</sup> km et sur la ligne d'arrivée et se verra attribuer un temps officiel et un temps réel.

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le passage sur la ligne d'arrivée.

Le temps réel est le temps qui s'est écoulé entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Les classements seront effectués sur le temps officiel.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France.

#### **Article 10 : assurances**

- Responsabilité civile

L'organisateur, pour cette épreuve, est couvert par une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles, des juges et des participants.

- Individuelle accidents

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **Article 11 : droits à l'image**

Chaque coureur autorise l'organisateur, ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au « 10 km d'Aix-les-Bains ».

#### **Article 12 : règlement général de la protection de données (RGPD)**

La société I- chrono, prestataire pour les inscriptions en ligne et le chronométrage, ayant reçu le double agrément FFA, elle s'engage à respecter le RGPD.

Il en est de même du club organisateur, l'Athlétique Sport Aixois, qui est affilié à la FFA.

**Article 13 : respect de l'environnement**

Chaque coureur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de respect de l'environnement en évitant de jeter tout objet ou détritrus le long du parcours pendant la course.

**Article 14 : acceptation du règlement**

La participation aux « 10 km d'Aix-les-Bains » implique l'acceptation expresse, par chaque concurrent, du règlement.

L'officiel fédéral supervisant la course a tout pouvoir de décision pour faire respecter le règlement et le bon déroulement de la course.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.